

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 022-390/08/BC

**■ Marché n°07/113 - Pose de clôtures et sécurisation des ouvrages y compris le canal de Marseille - Approbation de l'avenant n°1
DEASRVS 08/1138/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°07/113 relatif aux travaux de réhabilitation des clôtures et des pistes d'accès des ouvrages d'eau potable sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été notifié à l'entreprise VALERIAN le 04 août 2007.

Il s'agit d'un marché à bons de commande comportant un montant annuel minimum et un montant annuel maximum. Une erreur s'est glissée dans ces montants inscrits à l'article 3 de l'acte d'engagement et a été répercutée à l'article 1.2 du cahier des clauses administratives particulières ; en effet, il a été porté en lettres un montant toutes taxes comprises et en chiffres ce même montant hors taxes, soit :

Le montant annuel minimum est fixé à TROIS CENT MILLE euros toutes taxes comprises (300 000,00 € HT).

Le montant annuel maximum est fixé à NEUF CENT MILLE euros toutes taxes comprises (900 000,00€ HT).

Au lieu de :

Le montant annuel minimum est fixé à TROIS CENT MILLE euros hors taxes (300 000,00 € HT).

Le montant annuel maximum est fixé à NEUF CENT MILLE euros hors taxes (900 000,00€ HT).

Il est à préciser que les montants portés en lettres et en chiffres dans les délibérations n° DPEA 11/964/BC du 18 décembre 2006 et n° DPEA 11/511/BC du 29 juin 2007 relatives au lancement et à l'approbation du marché sont corrects ; de même pour ceux figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation du dossier remis aux entreprises.

Il convient donc d'apporter un rectificatif à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières et d'indiquer que les montants en lettres et en chiffres se lisent hors taxes. Cette correction n'a pas d'incidence financière sur le déroulement du marché.

Il convient donc de délibérer sur l'avenant n°1 à ce marché annexé au présent rapport.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché n°07/113 relatif aux travaux de réhabilitation des clôtures et des pistes d'accès des ouvrages d'eau potable sur la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, notifié à l'entreprise VALERIAN le 04 août 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un rectificatif à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières et d'indiquer que les montants se lisent hors taxes,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/113 ci-annexé, ayant pour objet d'apporter un rectificatif aux montants indiqués à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières et d'indiquer que leur lecture doit être effectuée hors taxes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI